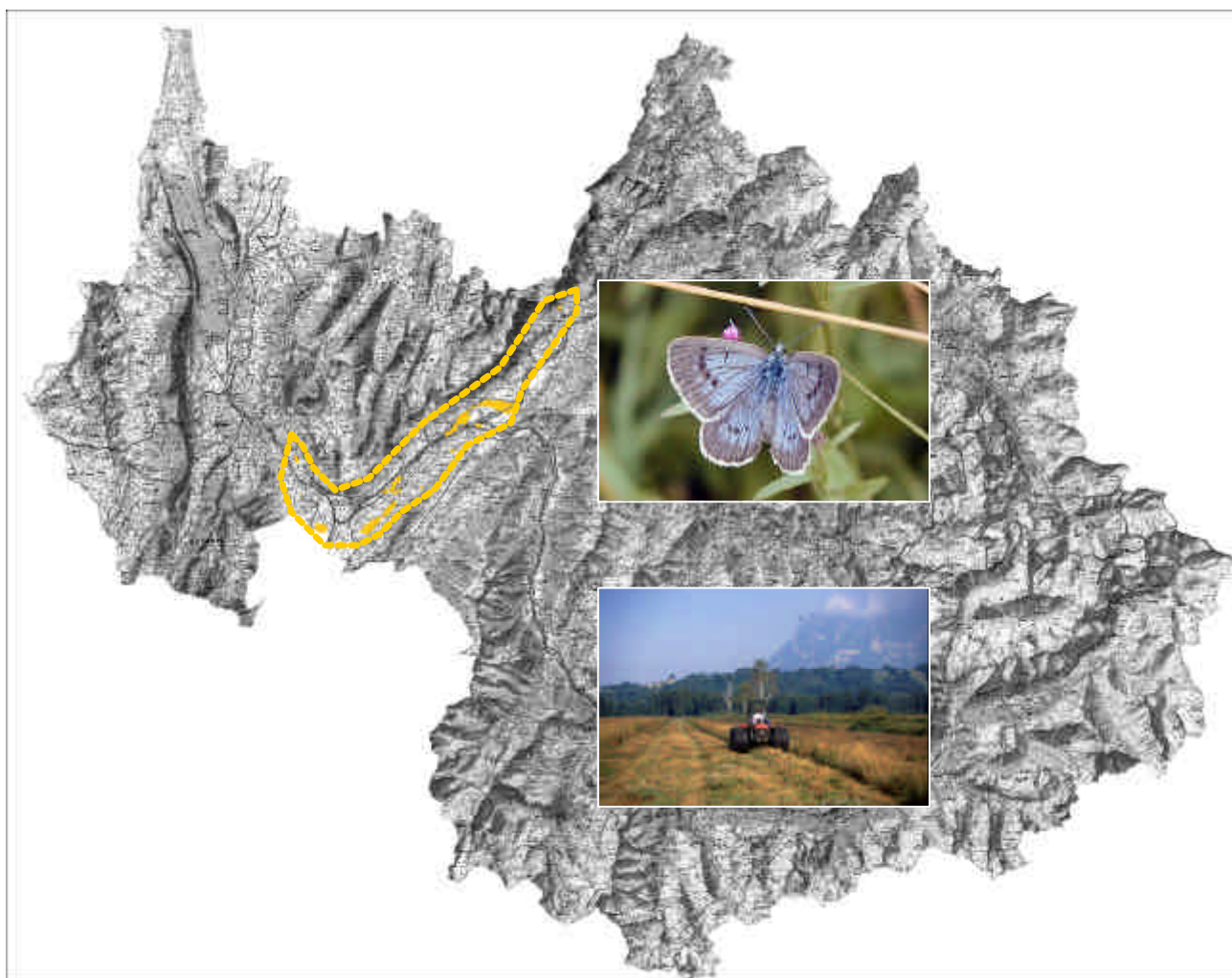




**DOCUMENT D'OBJECTIFS DU  
RÉSEAU DE ZONES HUMIDES DANS LA COMBE DE  
SAVOIE ET LA MOYENNE VALLÉE DE L'ISÈRE  
(Site Natura 2000 S12 n° FR 8201773)**

**Partie 1 :  
Description et analyse  
des enjeux et des problématiques  
de conservation**



Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie, BP 51, 73 372 Le  
Bourget du Lac - [info@patrimoine-naturel-savoie.org](mailto:info@patrimoine-naturel-savoie.org)

<b>Première partie</b> <b>Présentation générale : le site S12 et ses enjeux environnementaux</b>
---

**I - PRÉSENTATION DU RÉSEAU DU SITE S12**

- A- CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE
- B- CONTEXTE ADMINISTRATIF
- C- COMITÉ DE PILOTAGE

**II - MILIEUX ET ESPECES PATRIMONIAUX, MENACES**

- A - MILIEUX
- B- ESPECES

**III – OPERATIONS DE GESTION ENVISAGEABLES**

- A - GESTION DE L'EAU
- B - GESTION DES MILIEUX OUVERTS
- C - GESTION DES MILIEUX BOISÉS
- D - FRÉQUENTATION HUMAINE, PÉDAGOGIE DE L'ENVIRONNEMENT

--ooOoo--  
Figures et tableaux  
--ooOoo--

Tableau 1. Habitats et espèces prioritaires au titre de la directive Habitats.

Tableau 2. Comité de pilotage du site Natura 2000 S12.

- Figure 1. Situation du site S12 ; communes et Parcs naturels régionaux concernés.
- Figure 2. Espèces prioritaires au titre de la directive Habitats : flore, invertébrés.
- Figure 3. Espèces prioritaires au titre de la directive Habitats : papillons, amphibiens.
- Figure 4. Espèces prioritaires au titre de la directive Habitats : poissons, mammifères.
- Figure 5. Autres espèces patrimoniales présentes dans S12.
- Figure 6. Restauration – gestion de prairies humides.
- Figure 7. Exemples de restauration de milieux aquatiques par le Conservatoire.
- Figure 8. Exemples d'opérations d'extensification de la gestion agricole.
- Figure 9. Restauration- gestion de milieux forestiers.

<b>Deuxième partie</b> <b>Présentation opérationnelle par sous-site</b>
--

# **RÉSEAU DE ZONES HUMIDES DANS LA COMBE DE SAVOIE ET LA MOYENNE VALLÉE DE L'ISÈRE**

**(Site Natura 2000 S12)**

## **Première partie Présentation générale : le site S12 et ses enjeux environnementaux**

### **Préambule**

L'inscription dans Natura 2000 du réseau de zones humides de la Combe de Savoie et de la moyenne vallée de l'Isère s'appuie sur six habitats (dont deux prioritaires) et treize espèces d'importance communautaire pour l'Union Européenne (tableau 1).

L'Etat français se doit aujourd'hui de préserver ce patrimoine, au titre de la Directive européenne sur la préservation des habitats, de la flore et de la faune. Pour ce faire, il a désigné le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie comme opérateur de l'élaboration du document d'objectifs.

Sur le plan de la richesse biologique et de la conservation, ce réseau est le reflet à la fois de la diversité biologique (chaque élément apporte ses spécificités à l'ensemble), et du morcellement du milieu naturel dans cette vallée très anthropisée. Il rassemble l'essentiel des zones humides que l'on peut qualifier de relictuelles.

## **I - PRÉSENTATION DU RÉSEAU DU SITE S12**

### **A- CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE**

La Combe de Savoie (vallée de L'Isère) et la Cluse de Chambéry forment un "Y" entre les massifs des Bauges, de la Chartreuse, et de Nord-Belledonne (Hurtières). Le site S12 est relativement étalé en 9 "sous-sites" assez dispersés (extension maximale 33 km) ; l'altitude varie entre 260 m (Les Corniolos, Val Coisin) et 490 m (Gémilly).

Au plan hydrologique et géomorphologique, on peut distinguer trois catégories :

- sites alluviaux : la Bialle-Bassins Mollard, Planaise les Îles, Bois des bassins, sur le plan hydrologique, sont assez directement dépendants de la nappe d'accompagnement de l'Isère ; leur pédologie est dominée par le gravier, recouvert d'une épaisseur plus ou moins

grande de tourbe ou alluvions. Le site des Corniolos est plus particulier (prépondérance des eaux de surface).

- un site de tourbière alcaline : le Val Coisin, avec en son centre le Lac de S<sup>te</sup> Hélène, a été occupé par un lac beaucoup plus grand peu à peu comblé par la tourbe ; écoulement lent vers l'Isère par le Coisetan, approvisionnement en eau issu de son propre bassin versant.
- petits sites de piémont : petits marais ou lacs (lac des Pères), alimentation en eau résultant de l'action des glaciers (microtopographie). Il s'agit de sols temporairement inondés et gorgés d'eau la plus grande partie de l'année, presque tous en tête de bassin versant (marais de Gémilly, des Noux, de la Bétaz, de la Sagne, mare de Mont Chabod).

## **B- CONTEXTE ADMINISTRATIF**

Avec 7 cantons et 17 communes, le découpage administratif est complexe.

La quasi totalité des sites (exceptions : Mercury et Grésy sur Isère) s'inscrit dans le secteur de Métropole Savoie (secteur sud), et relèvent ainsi d'un même Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Deux Parcs naturels régionaux sont concernés, respectivement par les communes de Mercury, Grésy sur Isère, Fréterive et St Pierre d'Albigny (PNR du Massif des Bauges), et celle des Marches et prochainement Apremont (PNR de Chartreuse).

Au total, 8 syndicats de cours d'eau couvrent ce territoire, mais 5 seulement sont directement impliqués (5 sites possèdent des berges incluses ou limitrophes de cours d'eau, le plus souvent en tête de bassin).

## **C- COMITE(S) DE PILOTAGE**

- **Comité plénier de S12** : composition tableau 2 ; ce comité cherche à rassembler :

- Collectivités locales : les communes constituent un niveau essentiel de toute démarche de concertation, ainsi que divers EPCI. En effet leur rôle politique, foncier, d'interface avec d'autres structures ou usagers, ou de maîtrise d'ouvrage d'opérations affectant les sites, rend leur participation indispensable à toutes les étapes.
- Syndicats de rivières : par définition, les interventions touchant la gestion des quantités ou qualités d'eau dans les sites, relèvent de la compétence de ces syndicats ; bien que pas toujours impliqués dans les opérations à envisager, ceux-ci devront donc participer aux réflexions ou du moins en être tenus informés.

- Agriculteurs exploitants : tous les sites sont concernés, du fait d'exploitations actuelles ou potentielles à l'intérieur des sites, ou au contact de ceux ci (incidences liées au drainage ou aux traitements de cultures).
- Sylviculteurs : les principaux sites incluant des zones boisées avec gestion sylvicole privée sont les trois plus étendus (APB de La Bialle et de Planaise, Val Coisin). La problématique sylvicole est hors sujet pour les plus petits sites, ou à préciser au cours de la concertation.
- Office National des Forêts : l'ONF est un partenaire obligatoire sur deux sites, du fait de la présence de terrains domaniaux (Val Coisin, commune des Mollettes) ou communaux (Les Bassins, commune de Chamousset). Il est également impliqué dans une démarche de pédagogie sur ces sites.
- Chasseurs : que les sites soient en réserve de chasse ou non, les chasseurs y sont des partenaires de par leur connaissance du terrain (ACCA), ou parfois leurs acquisitions foncières et leurs actions ou projets en matière de restauration de milieux (ACCA et Fédération départementale).
- Pêcheurs : mêmes remarques que pour les chasseurs, bien que le nombre de sites piscicoles soit limité ; à noter par contre que quatre espèces prioritaires pour l'Union Européenne relèvent de la loi pêche (chabot, blageon, lamproie de Planer et écrevisse à pieds blancs).
- Propriétaires : aucune intervention n'étant possible sans leur accord, c'est à eux que reviendra la décision quant aux actions susceptibles d'être développées sur leur terrain. Ils seront représentés selon les cas par les communes, le Syndicat de la propriété foncière agricole de la Savoie, une association de propriétaires ou un particulier (cas d'un propriétaire exclusif ou dominant d'un site).
- Administrations :
  - Préfecture : présidence du Comité de Pilotage
  - DIREN : représentation directe du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en Rhône-Alpes
  - DDAF : police de l'eau, de la chasse, de la pêche, des arrêtés de protection de biotope ; administration de l'agriculture et de la forêt, instructeur des CAD.
- Divers :
  - DDE : suivi et gestion du lit de l'Isère (incidences éventuelles sur la nappe ou les espèces prioritaires), R.N. 90 (La Bialle)
  - EDF : problématique de fond de la gestion hydraulique de l'Isère, et donc de sa nappe ; gestion de certaines lignes (élagages) sur plusieurs sites ; projet de nouvelle ligne THT (Les Corniolos).
  - AREA : deux sous-sites ont été protégées en mesures compensatoires à l'A43 (la Bialle / Bassins Mollard et les Îles de Planaise) ; les eaux de ruissellement interféreront avec certains points de gestion.
  - PNR : accompagnement de projets éco-pédagogiques (APB de La Bialle pour le PNR des Bauges)
  - Conseil Général : Grand Site du Val Coisin ; entretien de cours d'eau (SATERCE)

- Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) : traitements (biologiques uniquement) sur plusieurs communes ; savoir faire sur la gestion et la restauration de zones humides.
  
  - **Sous-comités locaux** : l'importance et la disparité de l'ensemble S12 conduit à la constitution de comités locaux par sous-site. D'une composition plus opérationnelle que le comité de pilotage, ils ont contribué à élaborer et pré-valider les plans de gestion.
- Le découpage géographique des dix sous-comités a été le suivant :

- 1- MARAIS DE GEMILLY
- 2- LA BIALLE / BASSIN MOLLARD
- 3- BOIS DES BASSINS
- 4- L'ETANG DE CHATEAUNEUF
- 5- VAL COISIN
- 6- MARE DE MONTCHABOT
- 7- PLANAISE ÎLES / BETAZ-SAGNE
- 8- LES CORNIOLOS
- 9- LAC DES PERES
- 10- MARAIS DES NOUX

Ces sous-comités se sont réunis plusieurs fois pour finaliser les options à présenter au comité de pilotage : délimitation des sites au niveau parcellaire, définition et zonage des objectifs.

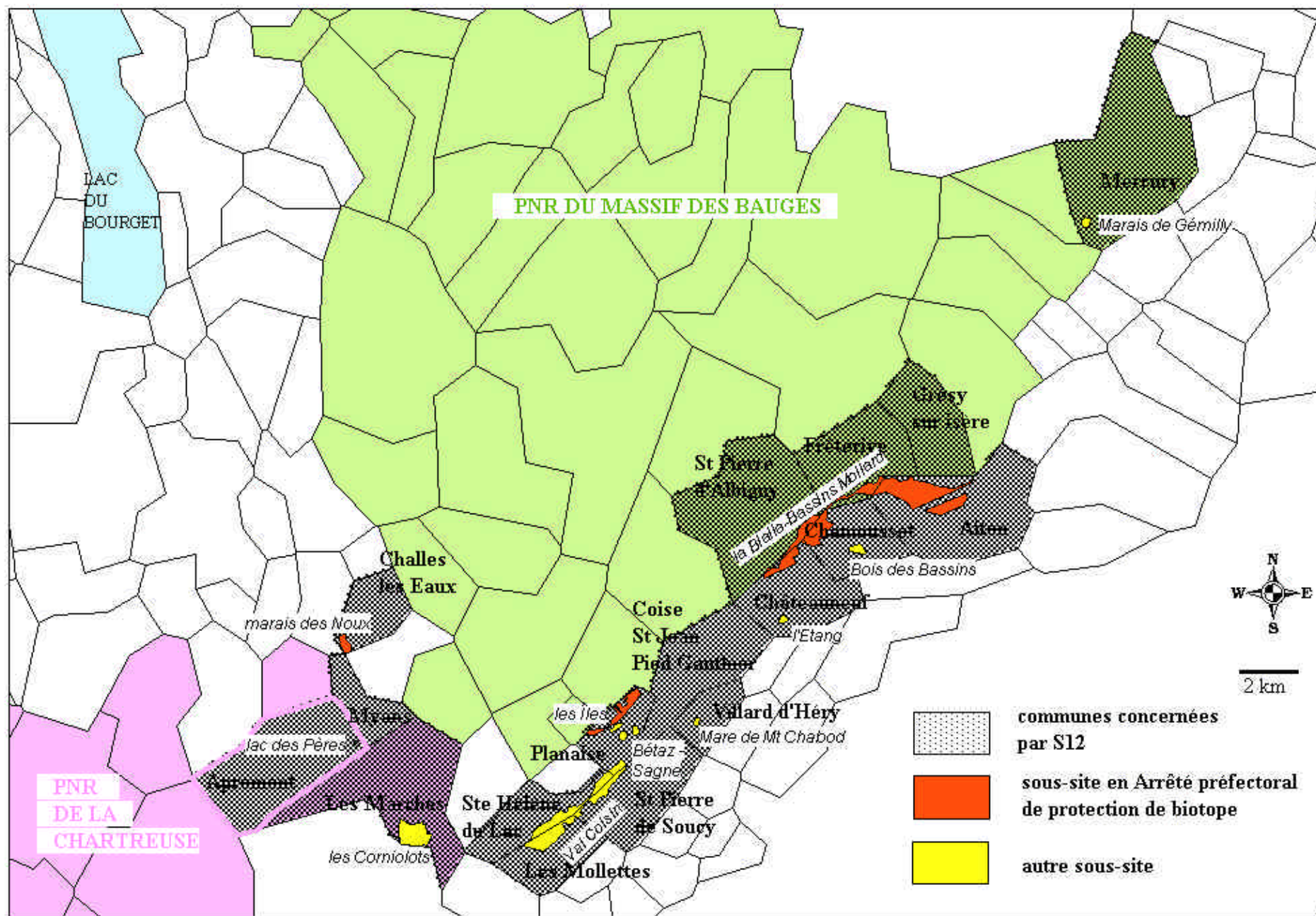
**Tableau 1. COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « S 12 »**

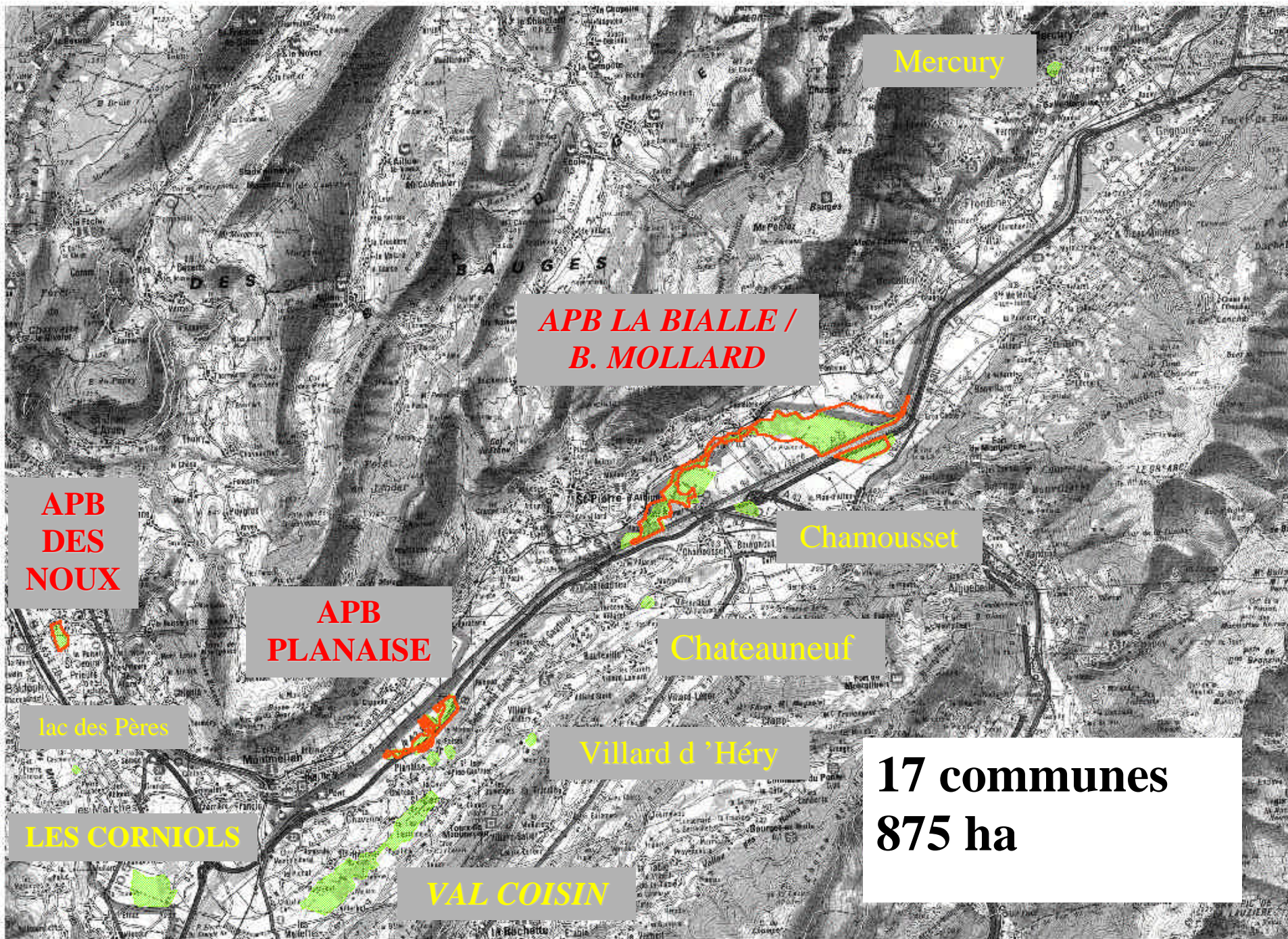
<b>Présidence</b>	M. le Préfet de la Savoie
<b>Administrations</b>	M. le Directeur régional de l'environnement ou son représentant
	M. le Directeur départemental de l'équipement ou son représentant
	M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
<b>Organismes publics</b>	M. le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant
	M. le Président de la Chambre d'agriculture ou son représentant
	M. le Pdt de l'Entente interdépartementale pour la démoüstication ou son représentant
	M. le Directeur de l'Agence départementale de Chambéry de l'Office national des forêts ou son représentant
	M. le Pdt du Centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes ou son représentant
	M. le Chef du Service départemental du Conseil supérieur de la pêche ou son représentant
	M. le Chef du Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
	M. le Directeur d'Electricité de France ou son représentant
M. le Président de Réseau Ferré de France ou son représentant	
<b>Collectivités locales</b>	M. le Président du Conseil régional Rhône-Alpes ou son représentant
	M. le Président du Conseil général de la Savoie ou son représentant
	MM. les Conseillers généraux des cantons de Montmélian, Saint-Pierre-d'Albigny, Chamoux-sur-Gelon, La Ravoire, Grésy-sur-Isère, Albertville Nord, Aiguebelle
	MM. les Maires des Communes de Challes-les-Eaux, Myans, Apremont, Les Marches, Planaise, Sainte-Hélène-du-Lac, Les Mollettes, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Saint-Pierre-de-Soucy, Châteauneuf, Saint-Pierre-d'Albigny, Fréterive, Aiton, Grésy-sur-Isère, Chamousset, Villard-d'Héry, Mercury ou leur représentant
	M. le Président du Parc naturel régional de la Chartreuse ou son représentant
	M. le Président du Parc naturel régional du Massif des Bauges ou son représentant
	M. le Président de Métropole Savoie ou son représentant
<b>Propriétaires</b>	M. le Pdt du Syndicat de la propriété foncière agricole de la Savoie ou son représentant
	M. le Pdt du Syndicat professionnel des propriétaires forestiers - sylviculteurs de la Savoie ou son représentant
<b>Usagers</b>	M. le Pdt de l'association d'agriculteurs du bassin albertvillois ou son représentant
	M. le Président de la FDSEA de la Savoie ou son représentant
	M. le Président du CDJA de la Savoie ou son représentant
	MM les Responsables de la Confédération paysanne de la Savoie ou leur représentant
	M. le Pdt de la Fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant
	M. le Pdt de la Fédération départementale des chasseurs de la Savoie ou son représentant
	M. le Pdt du Comité départemental de la Fédération française de la randonnée pédestre ou son représentant
M. le Président de l'Agence touristique départementale ou son représentant	
<b>Sociétés</b>	M. le Président de la société d'autoroute AREA ou son représentant
<b>Ass. de protection de la nature</b>	M. le Président de la F.R.A.P.N.A. Savoie ou son représentant
	M. le Pdt du Groupe ornithologique savoyard (CORA Savoie) ou son représentant
<b>Opérateur</b>	M. le Pdt du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie ou son représentant





Figure 1. Contexte administratif du site Natura 2000 S12.





Mercury

**APB LA BIALLE /  
B. MOLLARD**

**APB  
DES  
NOUX**

Chamousset

**APB  
PLANAISE**

Chateauneuf

lac des Pères

Villard d'Héry

**17 communes  
875 ha**

**LES CORNIOLS**

**VAL COISIN**

## II - MILIEUX ET ESPECES PATRIMONIAUX, MENACES

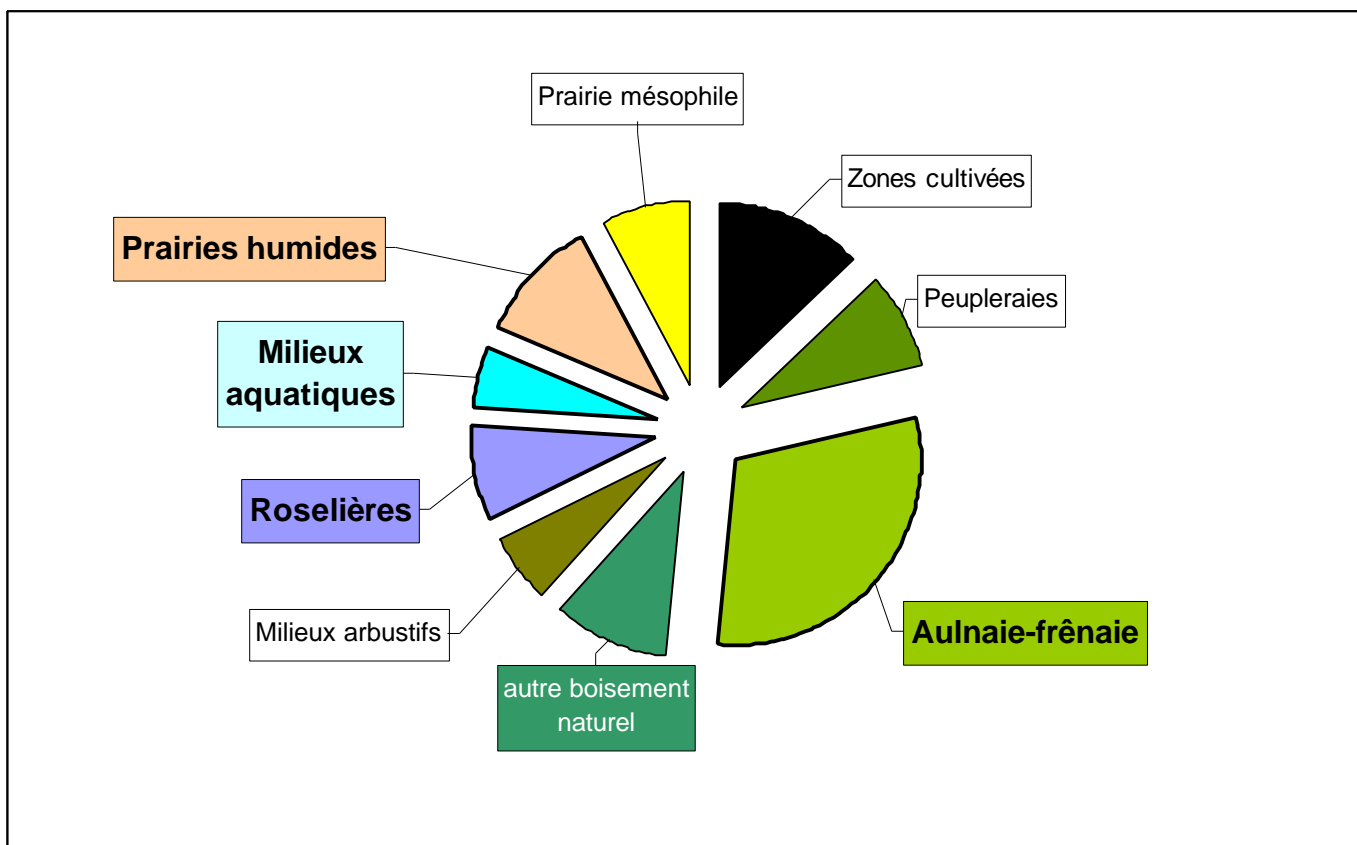
### A – PRINCIPAUX MILIEUX :

#### 1- Habitats prioritaires ou abritant des espèces prioritaires :

- **forêt alluviale** : le milieu prioritaire selon la Directive habitats est "l'aulnaie-frênaie", milieu qui peut paraître commun à l'échelle locale (La Bialle, Planaise et le Val Coisin). Toutefois il faut rappeler que c'est à l'échelle de l'Europe que ce milieu a été jugé rare, et que d'autre part il subit plusieurs facteurs pouvant justifier sa protection :
  - abaissement général de la nappe,
  - plantation en peupliers.
- **tourbières** : milieux beaucoup plus rares, et à conserver de manière prioritaire en Combe de Savoie où ils ne sont représentés qu'aux Grandes Glières à l'aval du sous-site de la Bialle.
- **prairies humides** : elles constituent les habitats les plus riches en espèces rares, et abritent plusieurs espèces prioritaires (orchidée, papillons). On les trouve dans presque tous les sites de S12, soit en état soit "restaurables".
- **cours d'eau** : la Bialle, ancien bras de l'Isère avant son endiguement, recueille les eaux à la fois phréatiques et du versant des Bauges. En dépit de problèmes récents (qualité d'eau ou matières en suspension), la présence d'une abondante végétation flottante (renoncules et callitriches) qualifie cet habitat comme d'intérêt communautaire.  
Le Coisin et le Coisetan, rectifiés dans les années 70-80 pour le drainage, conservent un potentiel de renaturation (un projet est d'ailleurs en cours à ce sujet).
- **plans d'eau** : lacs de S<sup>te</sup> Hélène et des Pères (naturels), ancienne carrière de Carouge (pour partie) ; l'intégration de ce dernier plan d'eau se justifie par le fonctionnement hydraulique (tourbière adjacente), les espèces présentes, et le programme pédagogique du site de La Bialle.

#### 2- Autres habitats :

D'autres types de marais, forêts ou prairies non humides, ainsi que des cultures ou vignobles ont été intégrés lorsqu'ils jouent un rôle tampon ou que leur modalité de gestion influe sur la qualité de la zone humide ; dans ce cas, le statut Natura 2000 permettra aux exploitants volontaires d'adopter, avec incitation financière, des modalités de gestion en cohérence avec les objectifs de la directive Habitats (contrats d'agriculture durable (CAD), contrats Natura 2000).



### 3- Analyse d'ensemble des habitats de S 12 :

Les habitats sont regroupés par grandes catégories ; les noms de celles qui comportent des habitats prioritaires (en gras) ou d'intérêt communautaire sont en couleurs :

- Végétation ligneuse (45%, en vert) : les aulnaies-frênaies, habitat prioritaire, constitue 29 onservation est souvent défavorable par manque d'eau ou du fait d'exploitations très fréquentes (taillis) ; également forte emprise de la peupleraie (9 % du site, en sus).
- Roselières, cladiaies, grandes cariçaiés (8 %, en mauve) : cette végétation regroupe l'ensemble des roselières et cladiaies (ces dernières prioritaires) plus ou moins inondées ou embroussaillées. Leur état de conservation est souvent pénalisé par le manque d'eau (banalisation floristique, embroussaillage).
- Milieux aquatiques (5 %, en bleu) : eaux stagnantes (lacs des Pères, de Ste Hélène et de St Pierre d'Albigny, mares) ou courantes (La Bialle, le Glandon, l'Aitélène), avec ou sans végétation (nénuphars, herbiers à renoncules et characées, ces deux derniers groupements étant d'intérêt européen).
- Prairies humides (11 %, jaune pâle) : formations le plus souvent apparentées à la moliniaie, avec parfois en mélange le choin (« bas marais»), habitats d'intérêt européen, ou divers carex. Végétation souvent dégradée par drainage, embroussaillage, plantation de peupleraie ou proximité des cultures, et qui sont encore susceptibles de disparaître par fumure, plantation ou mise en culture.
- Prairies mésophiles (8 %, en orange) : permanentes mais non humides, fauchées ou pâturées, elles sont un habitat de transition et de « tampon » entre les milieux naturels et

cultivés ; à ce titre les mesures d'extensification des pratiques seraient intéressantes pour le site.

- Cultures (12 % , en jaune) : il s'agit essentiellement de zones labourées (maïs dominant), avec aussi quelques prairies temporaires, jachères, et marginalement vergers et vignes. Bien que sans intérêt biologique en tant que tel étant donnée leur exploitation intensive (drainage, engrais, phytocides), ces habitats, dès lors qu'ils jouxtent des milieux à haute valeur biologique, doivent pouvoir bénéficier d'une gestion plus extensive à travers des C.A.D.

## **B- ESPECES :**

**1- espèces d'intérêt communautaire :** ce sont elles qui sont intervenues dans le classement Natura 2000, soit 15 au total référencées avec certitude à ce jour (tab. 3, fig. 3-4).

**2- autres espèces d'intérêt patrimonial pour la Savoie :** ne relevant pas des mêmes obligations vis-à-vis de l'Union Européenne, elles seront néanmoins prises en compte dans l'évaluation biologique et dans les propositions de gestion : ombre, truite fario, rainette verte, flore protégée ... De même, les oiseaux concernés par la Directive Oiseaux de 1979, sont à prendre en considération dans l'évaluation et les propositions de gestion, dans la mesure où :

- plusieurs espèces ont un intérêt patrimonial fort, notamment des espèces de roselières (habitat délaissé par la Directive Habitat et pourtant d'un intérêt majeur),
- ils apportent un éclairage complémentaire sur l'écosystème ou des composantes de l'habitat.

Il conviendra selon les sites de prendre en compte des oiseaux d'importance communautaire (blongios, martin pêcheur, milan noir ...) ou d'intérêt patrimonial savoyard (courlis, bruant proyer, locustelle tachetée ...).



Habitat	surface (ha)	%
Aulnaie-frênaie	257,8	29
Bois d'aulnes et de bouleaux	5,6	1
Bois marécageux d'aulnes et saussaies marécageuses	4,5	1
Boisement de feuillus divers	7,8	1
Chênaie-charmaie	18,8	2
Chênaie-charmaie dépressée en 1993	6,6	1
Aulnaie	26,2	3
Frênaie	1,3	0
Frênaie-chênaie	14,0	2
Fourrés	4,2	0
Fourrés (prunellier ...)	4,9	1
Haie	0,5	0
Lisières humides	16,2	2
Saulaie à saule cendré	22,5	3
Saulaie à saule cendré - Bourdaine	4,6	1
Saulaie blanche	0,2	0
Ronciers	0,1	0
Ronciers	0,1	0
Cladiaie	4,7	1
Cladiaie à roseau	1,0	0
Cladiaie embroussaillée	2,4	0
Bordure des eaux courantes à calamagrostis	0,6	0
Roselière / saulaie	1,0	0
Roselière aquatique	5,5	1
Roselière atterrie	6,7	1
Roselière colonisée par la bourdaine	0,6	0
Roselière plus ou moins aquatique	0,2	0
Roselière sèche	26,8	3
Roselière sèche à solidage	3,2	0
Grande cariçaie	18,4	2
Nénuphars	0,0	0
Eaux courantes	8,4	1
Eaux stagnantes	32,8	4
Eaux stagnantes et végétation aquatique	0,8	0
Végétation enracinée flottante	0,2	0
Eaux stagnantes et végétation aquatique à characées	1,6	0

Habitat	surface (ha)	%
Peupleraie sur molinie	0,7	0
Prairie à molinie	13,7	2
Prairie à molinie colonisée par le roseau	12,0	1
Prairie à molinie embroussaillée	5,3	1
Prairie à molinie et à choin	7,0	1
Prairie à molinie et choin noir colonisé par le roseau	0,5	0
Prairie à molinie et cladiaies	9,9	1
Prairie à molinie surpâturées	2,0	0
Prairie à molinies envahies de bourdaine	2,1	0
Prairie humide	30,0	3
Prairie humide colonisée par le roseau	2,0	0
Prairie humide eutrophe envahies de solidage	4,3	0
Bas-marais	1,4	0
Bas-marais à choin	0,7	0
Bas-marais colonisé par le roseau	0,3	0
Jachère	3,8	0
Cultures	79,8	9
Prairie améliorée	9,0	1
Prairie temporaire	11,0	1
Vergers	2,1	0
Vignoble	0,3	0
Zone rudérale	1,8	0
Peupleraie et autres plantations	65,5	7
Peupleraie récemment exploitées	9,0	1
Prairie permanente	59,5	7
Prairie de fauche	7,9	1
Terrains en friche	17,7	2
Autres	2,7	0
Prairie sèche à orchidées	0,2	0
Prairie sèche colonisée par les fourrés	0,9	0
Jardin, zone d'agrément	0,8	0
<b>TOTAL</b>	<b>874,4 ha</b>	<b>100</b>

Tableau 2. Liste détaillée des habitats du site Natura 2000 S12 : surfaces, proportion en %.

Tableau 3- Synthèse des habitats et espèces à valeur patrimoniale de S12 .

HABITATS			
Habitats de la directive (* = prioritaire)	Référence typologie Natura 2000	Référence typologie C.O.R.I.N.E	Correspondance Phytosociologique
<b>Marais alcalins</b> - à Laïche de davall - à Marisque - à Choin noir	7210 7210 7230	54.2 53.3 54.21	<i>Caricion davallianae</i> <i>Cladietum marisci</i> <i>Schoenetum nigricantis</i>
<b>Tourbière de transition</b>	7140	54.5	
<b>Prairies à molinie sur sol argilo-limoneux</b>	6410	37.311	<i>Eu-molinion caeruleae</i>
<b>Forêts alluviales à aulne glutineux et frêne*</b>	91EO	44.31 et 44.33	<i>Carici remotae Fraxinetum</i> <i>Alnion glutinoso incanae</i>
FLORE			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Niveau d'intérêt patrimonial	
Liparis de Loesel	<i>Liparis Loeselii</i>	Européen (Directive Habitats, Annexe II)	
Calamagrostide blanchâtre	<i>Calamagrostis canescens</i>	Protection régionale	
Cirse de Montpellier	<i>Cirsium monspessulanum</i>	Protection régionale	
Drosera à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>	Protection nationale	
Drosera à longues feuilles	<i>Drosera longifolia</i>	Protection nationale	
Gratiolle officinale	<i>Gratiola officinalis</i>	Protection nationale	
Hydrocotyle	<i>Hydrocotyle vulgaris</i>	Protection régionale	
Inule de Suisse	<i>Inula helvetica</i>	Protection régionale	
Laïche des borbiers	<i>Carex limosa</i>	Protection nationale	
Laïche à épis rapprochés	<i>Carex appropinquata</i>	Protection régionale	
Laïche à épis velus	<i>Carex lasiocarpa</i>	Protection régionale	
Laser de Prusse	<i>Laserpitium prutenicum</i>	Protection régionale	
Linaigrette grêle	<i>Eriophorum gracile</i>	Protection nationale	
Ophioglosse langue de serpent	<i>Ophioglossum vulgatum</i>	Protection régionale	
Orchis à fleurs lâches	<i>Orchis laxiflora</i>	Protection régionale	
Petite Utriculaire	<i>Utricularia minor</i>	Protection régionale	
Peucedan palustre	<i>Peucedanum palustre</i>	Protection régionale	
Potamot à feuilles de renouée	<i>Potamogeton polygonifolius</i>	Espèce rare non protégée	
Renoncule grande douve	<i>Ranunculus lingua</i>	Protection nationale	
Séneçon des marais	<i>Senecio paludosus</i>	Protection régionale	
Thélyptéris des marais	<i>Thelypteris palustris</i>	Protection régionale	
VERTEBRES			
Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	Européen (Directive Habitats, Annexe II)	
Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	Européen (Directive Oiseaux)	
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	Protection nationale	
Rousserolle effarvate	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Protection nationale	
Rousserolle turdoïde	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Protection nationale	
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	Protection nationale	
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Protection nationale	
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	Protection nationale	
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Européen (Directive Habitats, Annexe II)	
Rainette arboricole	<i>Hyla arborea</i>	Européen (Directive Habitats, Annexe IV)	
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Départemental	
Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>	Européen (Directive Habitats, Annexe IV)	
Rat des moissons	<i>Mycromis minutus</i>	Européen - Liste rouge	
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Européen (Directive Habitats, Annexe II)	
Blageon	<i>Leucistis souffia</i>	Européen (Directive Habitats, Annexe II)	
INVERTEBRES			
Ecrevisse à pieds blancs	<i>Australopotamobius pallipes</i>	Européen (Directive Habitats, Annexe II)	
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Européen (Directive Habitats, Annexe II)	
Azuré de la sanguisorbe			
Cuivré des marais	<i>Thersamolycaena dispar</i>	Européen (Directive Habitats, Annexe II)	
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Européen (Directive Habitats, Annexe II)	



Figure 2. Espèces prioritaires au titre de la directive Habitats et présents ou à rechercher sur le site S12 : flore, crustacé, libellules.

Liparis de Loesel (Orchidée) : présente dans un seul site, sa conservation dépendra de trois facteurs :

- poursuite de la fauche ou du pâturage tardifs
- conservation des conditions hydriques actuelles
- absence totale d'intrant organique ou minéral



écrevisse à pieds blancs : signalée dans un seul site mais susceptible de faire l'objet de réintroductions à long terme, une fois que la qualité de l'eau et du lit le permettront.



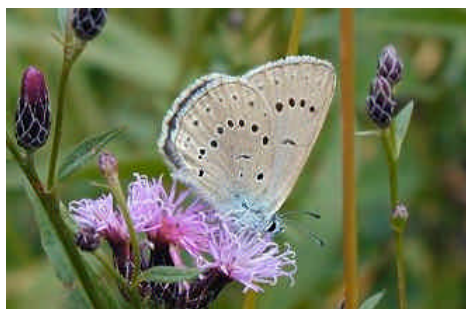
Cordulie à corps fin : espèce se reproduisant dans des eaux bien oxygénées, elle est sans doute rare et peut-être même disparue en tant que reproductrice du Val Coisin (mention ancienne).

Coenagrion de Mercure : petite libellule des circulations phréatiques bien végétalisées, dont la conservation exige des précautions à prendre sur les ruisselets voire les fossés de drainage encore propres.



(Lucane cerf-volant) : ce très gros coléoptère n'a pas encore été certifié dans le site S12, où les vieilles chênaies lui sont pourtant favorables ; un effort de prospection sera fait.

Figure 3. Espèces prioritaires au titre de la directive Habitats et présents sur le site S12 : papillons, amphibiens.



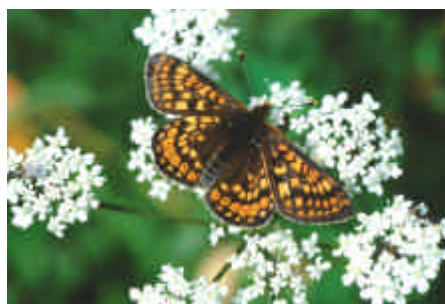
azuré de la sanguisorbe :  
signalé dans deux sous-sites, sa conservation dépend de la poursuite d'une fauche régulière mais tardive, préservant des refuges et un niveau d'eau élevé dans le sol.

azuré des paluds :  
Mêmes remarques, si ce n'est qu'une litière herbacée abondante et même un début d'embroussaillage lui sont favorables. Sa conservation est donc moins compatible avec une gestion agricole classique.



cuivré des marais :  
Mêmes remarques ; dépendant de rumex, et apparemment de milieux perturbés (piétinement, débroussailllements récents ...), humides.

damier de la succise : mêmes remarques ; dépendant de la succise, plante hôte de sa chenille ; cette dernière exige une hauteur de coupe vers 9 ou 10 cm (survie des nids dans les rosettes de feuilles).



Triton crêté : connu d'un seul site en Savoie ; il dépend d'eaux permanentes mais non empoisonnées, pour sa reproduction, et de pâturages bocagers pour sa vie terrestre. L'hibernation se déroule sous terre.

Sonneur à ventre jaune : petit crapaud vivant dans les ornières ou petites mares, d'eaux même temporaires, souvent dans les forêts humides et bords de rivières.



Figure 4. Espèces prioritaires au titre de la directive Habitats et présents sur le site S12 : poissons, mammifères.

lamproie de Planer : ce poisson cartilagineux (cyclostome) est sensible à la pollution et au curage des sédiments fins des cours d'eau où il vit ; sur la base d'un inventaire, des précautions particulières seront à planifier à son égard.



blageon : cyprinidé d'eaux vives également dépendant de cours d'eau de qualité ; sa répartition limitée au bassin rhodanien en fait une espèce "endémique" donc sensible à ce titre.

chabot : ses besoins rappellent ceux de la truite en matière de qualité d'eau et des lits, avec de plus une vulnérabilité supplémentaire vis-à-vis des obstacles (poisson peu agile).



grand murin : cette grande chauve-souris ne chasse que sur les prairies naturelles riches en insectes (les Corniolos) ; sa conservation passera aussi par la découverte et la protection de sa colonie de reproduction, probablement un bâtiment dans le village des Marches.

**D'autres chauves-souris prioritaires sont sans doute présentes et à rechercher.**

castor : rongeur en voie de retour en Combe de Savoie, pour l'instant limité à l'Isère mais avec des perspectives le long de la Bialle et du Coisetan.



Figure 5. Autres espèces patrimoniales présentes sur le site S12, à prendre en compte dans la gestion.



blongios nain : ce petit héron migrateur, prioritaire au titre de la directive Oiseaux, constitue un emblème et une cible pour la restauration des roselières aquatiques. Plusieurs sites de S12 seraient susceptibles d'accueillir cet oiseau.

rainette verte : ce petit amphibien arboricole a ses plus belles populations savoyardes en Combe de Savoie ; le site S 12 doit donc jouer un rôle déterminant dans la conservation de cette espèce.



Flore protégée ou rare de Savoie : plusieurs espèces, à l'image de cet orchis à fleurs lâches, mériteront d'être prises en compte dans le zonage et les modalités de gestion à élaborer dans le cadre du document d'objectifs.



### III – ENJEUX ET OPERATIONS DE GESTION

L'ensemble des opérations susceptibles d'être favorables sont évoquées milieu par milieu, sans préjuger de leur réalisation ultérieure ou non.

Parmi ces opérations, celles qui favoriseront des milieux ou espèces prioritaires pourront bénéficier soit de contrats d'agriculture durable (pour les agriculteurs), soit de contrats Natura 2000 (autres opérations).

Les opérations prévues pour chaque sous-site devront respecter les cahiers des charges définis dans la seconde partie de ce Document d'objectifs.

#### A - GESTION DE L'EAU

Celle-ci déborde les stricts périmètres Natura 2000, et doit être élargie à l'échelle de la plaine (au plan hydraulique) et du proche bassin versant des sites (qualité de l'eau).

*NB : pour des opérations en dehors des sites eux-mêmes mais susceptibles de les "impacter", les procédures existantes seront renforcées ("document d'incidence Natura 2000").*

##### - Gestion hydraulique générale :

La nappe phréatique de l'Isère rassemble les zones protégées de La Bialle et de Planaise, ainsi que le bois des Bassins.

Ces trois zones, ainsi que d'autres marais hors Natura 2000, ont souffert de l'endiguement puis de l'incision de l'Isère ; leur avenir et leur gestion dépendront étroitement de l'évolution du lit et du débit de l'Isère.

Ce point dépasse la portée du document d'objectifs ; pour autant, le fonctionnement du site Natura 2000 S12 ne devra pas être ignoré lors d'études (topographie, hydraulique, gestion des débits solides...) ou travaux s'intéressant aux débits solides et liquides, ni aux études et à l'instauration du PPRI. C'est l'enjeu de la présence de EDF et de la DDE au Comité de Pilotage.

##### - Gestion de la qualité de l'eau :

La pollution organique est néfaste pour la qualité de l'eau, mais aussi pour celle des sols et pour la flore qui en dépend ; en effet, la flore rare et en premier lieu les orchidées, sont liées à des sols pauvres et peuvent disparaître suite à une fumure même très faible.

La conservation de ces plantes pourra conduire à s'intéresser au proche bassin versant ou à l'amont sur les affluents, et à encourager la minimisation des intrants.

##### - Restauration locale de milieux aquatiques :

Au-delà de la problématique générale de la nappe de l'Isère, il est possible de rehausser punctuellement le niveau d'eau ou de créer de petits milieux aquatiques.

- remontée de niveau : selon la topographie, le foncier et les usages riverains de la zone humide, il est parfois possible d'obtenir des drains (de manière permanente, temporaire ou réglable selon la gestion envisagée). Si la négociation le permet, on obtient ainsi une "réhydratation" du sol sur un périmètre plus ou moins large, avec un avantage évident pour le patrimoine naturel.
- renaturation de drain : l'élargissement et le rehaussement du fond, en parallèle avec un reméandrage, permettent (après études topographiques et hydrauliques) de ralentir l'écoulement et de relever le fil d'eau. Ceci revalorise à la fois le milieu aquatique et la zone humide attenante.
- création de mare : la mare est un petit milieu bien particulier, déconnecté du réseau hydraulique et piscicole. Creusée sur un drain obturé ou en « pleine terre », elle doit faire l'objet d'un état initial et d'une notice d'impact soignés : présence de flore rare, végétation et espèces visées, risque d'empoisonnement (néfaste à la petite faune) ...

## **B - GESTION DES MILIEUX OUVERTS**

### **- Entretien de milieux ouverts existants :**

L'entretien agricole traditionnel est globalement très favorable, dans la mesure où il est extensif (chargement adapté, pâture ou fauchage tardifs, absence d'intrants) et compatible avec un terrain peu ou pas drainé.

Le document d'objectifs ne pourra donc que l'encourager, tout en proposant des options plus favorables : retard de fauche, préservation de refuges ou de haies, rehaussement du niveau d'eau ...

### **- Restauration de milieux ouverts :**

Lorsque la végétation ligneuse (buissons puis arbres) n'est pas trop implantée (modification de la flore et même du sol), le broyage ou le bûcheronnage (avec évacuation si possible et essouchement selon les cas) permettent de restaurer une flore herbacée intéressante.

Selon les espèces, la portance et les partenaires agricoles, l'objectif pourra être de permettre une gestion ultérieure par fauche ; dans tous les cas, le maintien de buissons et de zones refuges sera recherché.

### **- Renaturation de prairies :**

La reconversion de cultures (céréales, prairies temporaires) en prairies permanentes est toujours favorable au plan écologique : il est logique d'y réfléchir dans les sites Natura 2000 et au bord des affluents qui les touchent.

Plusieurs niveaux de renaturation sont alors envisageables : choix des semences de départ, diminution des intrants, obturation de drains, fauche tardive, refuges ... (voir plus haut)

## C - GESTION DES MILIEUX BOISÉS

Il y a trois modalités envisageables à proposer aux propriétaires :

- arrêt de toute intervention : justifié pour des peuplements relativement originaux, ayant conservé un certain degré de naturalité. Il se traduit par un manque à gagner économique, et ne peut donc s'envisager que pour des forêts publiques, ou bien après acquisition par un organisme acceptant une gestion conservatoire sur le très long terme.
- arrêt du drainage : la restauration d'un niveau d'eau aussi élevé que possible est en général bénéfique pour la conservation ; en forêt, cela peut se traduire par des mutations importantes : accroissement des essences les plus hygrophiles, parfois mortalité des autres, selon les essences en place, l'âge des arbres et le rehaussement mis en oeuvre. L'état des lieux et les projets des propriétaires détermineront les marges de manœuvre en termes de gestion hydraulique.
- diversification des strates et essences : le maintien de vieux arbres ou parcelles, l'exploitation par trouées, les dépressages sélectifs par exemple, sont autant de précautions qu'un exploitant soucieux de diversité (et de durabilité) pourra mettre en oeuvre.
- renaturation des peuplements : la reconversion de peupleraies en boisements humides spontanés (aulnaie, frênaie) est déjà amorcée par l'ONF dans la forêt domaniale (Val Coisin).  
Cette renaturation peut ensuite aller plus loin, en intégrant tout ou partie des modalités vues ci-dessus ; ces modalités (rehaussement du niveau d'eau en particulier) doivent être définies d'emblée afin de ne pas déséquilibrer par la suite le nouveau peuplement instauré.

## D - FRÉQUENTATION HUMAINE, PÉDAGOGIE DE L'ENVIRONNEMENT

Natura 2000 est susceptible d'aider au développement d'une pédagogie sur les enjeux de conservation du patrimoine naturel.

Certains sites de la Combe de Savoie ont une vocation pédagogique d'ores et déjà affirmée, qu'elle soit d'ordre "naturaliste" ou non. Il s'agit de grands secteurs avec des sentiers de randonnée existants ou en projet (Corniolos, Bassins, La Bialle, Val Coisin).

On pourra donc chercher, si cela va dans le sens des souhaits des acteurs de ces sites, à développer ou à introduire une thématique faune-flore-milieux naturels, sous des formes à définir.

A l'opposé, d'autres sites, notamment les plus petits, ou certaines parties vulnérables des sites évoqués plus haut, n'ont pas cette vocation. Certains souffriraient même du dérangement ou du piétinement induits ; il faudra alors veiller au contraire à ce que Natura 2000 ne se traduise pas par un accroissement de la fréquentation.



ANNEXE 1  
**CONCERTATION POUR LE DOCUMENT D'OBJECTIFS DE S12 :  
RECAPITULATIF DES REUNIONS**

On distinguera les réunions « formelles » des sous-comité locaux, des réunions « techniques avec certains acteurs seulement.

**COMITE DE PILOTAGE PLENIER DE S12**

**29 janvier 2002**

**25 janvier 2005**

**SOUS-COMITES LOCAUX**

On distinguera les réunions « formelles » des sous-comité locaux (en gras), des réunions « techniques avec certains acteurs seulement :

**24 réunions des sous-comités au total**

17 réunions techniques

**LA BIALLE – BASSINS MOLLARD**

4 réunions de sous-comité, 5 réunions techniques

**07 novembre 2002, 09 octobre 2003** (La Bialle sud : St Pierre d'Albigny et Chamousset)

**25 mai 04 09 janvier 2003** (ensemble du site de La Bialle / Bassins Mollard)

SI de rivières : S.I. de l'Aitèlène, S.I. du Gargot

Concertation avec les ACCA : Aiton (1 réunion le 12 mars 2004 ; 1 sortie terrain le 20 mars 2004), Chamousset (1 réunion le 11 février 2004) ; pour Châteauneuf , St Pierre d'Albigny et Fréterive, pas de rencontre souhaitée.

Tournée technique avec DDAF le 12 mai 2004

Rencontre B.E. extension carrière Borghese le 15 décembre 2003

**BOIS DES BASSINS**

1 réunion de sous-comité

**3 juin 2004**

**LES CORNIOLOS**

2 réunions de sous-comité, 5 réunions techniques

**10 juin 2004**

**16 décembre 2002**

réunions RFF / RTE

rencontre président ACCA

2 réunions agriculteurs (15 janvier 2003 et 8 juin 2004)

Deux conférences « grand public » ont permis de parler de Natura 2000

### **LAC DES PERES**

4 réunions de sous-comité

Rencontre propriétaire

**7 avril 2003 ; 7 juin 2004 ; 12 juin 2003 ; 13 janvier 2003**

### **L'ETANG DE CHATEAUNEUF**

2 réunions de sous-comité, 1 réunion technique

**05 janvier 2004 ; 11 mai 2004**

réunion avec propriétaires : 14 juin 2004

### **MARAIS DE GEMILLY**

2 réunions de sous-comité

**27 avril 2004 ; 24 novembre 2004**

### **MARAIS DE PLANAISE**

2 réunions de sous-comité, 2 réunions techniques

**6 mai 2004 ; 26 novembre 2004**

réunion avec commune et agriculteurs : 9 juillet 2004

réunion avec commune et AREA : 2 septembre 2004

### **MONTCHABOT**

2 réunions de sous-comité

**19 février 2002 ; 19 novembre 2004 : reportée ; 28 décembre 2004**

Une visite sur site avec le propriétaire

### **VAL COISIN**

4 réunions de sous-comité, 4 réunions techniques

**11 octobre 2002 ; 6 juin 2003 ; 10 août 2003 ; 15 décembre 2004**

Réunions et sortie de concertation ONF

Participation à réunions du S.I. du Val Coisin (3 novembre 2003 ; 27 mai 2004)

Réunion concertation ACCA de Ste Hélène du Lac

### **MARAIS DES NOUX**

1 réunions de sous-comité

**22 juillet- 2004**

*NB : réunions préalables dans le cadre des études préliminaires Contrat de bassin versant du lac du Bourget*

### **ANNEXE 3**

#### **BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE**

TRAUB N., TABOURET P., PISSAVIN S. & PONT B. 2001. Guide pour la gestion des forêts alluviales de la moyenne vallée du Rhône. CRPF Rhône-Alpes et Association des Amis de la Réserve Naturelle de l'Île de la Platière. 32 pages.

#### **PLANS DE GESTION ANTERIEURS A L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS**

LA BIALLE- BASSINS MOLLARD  
MARAIS DE VILLAROUX  
APB DE PLANAISE – LES ILES  
PLANAISE : BETAZ ET SAGNE

#### **DOCUMENTS D'OBJECTIFS DES 10 SOUS-SITES CONSITUTIFS DE S12 :**

MARAIS DE GEMILLY  
LA BIALLE / BASSIN MOLLARD  
BOIS DES BASSINS  
L'ETANG DE CHATEAUNEUF  
VAL COISIN  
MARE DE MONTCHABOT  
PLANAISE ÎLES / BETAZ-SAGNE  
LES CORNIOLOS  
LAC DES PERES  
MARAIS DES NOUX

CASSE, N. 2004. Etude du fonctionnement hydrogéologique de la Bialle en Combe de Savoie. Université de Savoie, stage de l'I.U.P. Montagne, 42 p.